



Droit de visite et atteinte a la vie privée

Par **mamdzelle**, le **01/10/2010** à **00:38**

Bonjour,

ai je le droit refuser le droit de visite, étant donnée que le jugement n'as pas eu lieu? de plus monsieur a dit être prêt a oublier sa fille pour rester avec une personne rencontrée depuis peut?

et que puis je faire pour atteinte a la vie privée, il a affiché sur internet des photo de l'enfant sans mon accord et je mie oppose formellement

Merci

Par **mimi493**, le **01/10/2010** à **01:13**

oui, mais vous vous mettez en tort. Vous ne devez pas faire obstacle aux relations entre l'autre parent et votre enfant.

Vous devez d'abord faire constater par huissier les publications.

Par **mamdzelle**, le **01/10/2010** à **22:17**

nous n'avons faits aucun papier concernant c'est visite jusqu'au jour du jugement, et me menace de porter plainte si je ne lui ouvre pas ma porte. est ce que cela pourrais jouer en ma défaveur? De plus il ne donne aucune aide pour sa fille.

Savez vous comment sa se passe et les démarche à faire pour l'huissier ?

Par **mamour1969**, le **01/10/2010** à **23:07**

quand le jugement sera fait vous aurez avec le conte rendu une lettre que vous utiliserez aupres de votre huissier pour le reglement de la pension si il y en n'a une^vous ne payerais rien et lui fera en sorte avec les renseignements demander vous faire valoir vos droit

Par **mimi493**, le **02/10/2010** à **03:11**

S'il n'y a aucun jugement lui donnant des droits de visite, il ne peut pas porter plainte, mais lui refuser de voir son enfant vous mettra en tort.

Quant à la pension, si vous n'en avez pas demandé ...